

MAIRIE
de
DONNENHEIM
67170



REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 AVRIL 2011

Membres présents : Mr REPP Guy – Mr BOCCAGE Jean-René – Mr GRASS Marc – Mr KAPPS Christophe – Mme HASE-TARIANT Brigitte –Mr RITLENG Daniel– Mr SCHISSELE Stéphane – Mme DAVID-ROESCH CHRISTINE –Mr GILLIG André – Mr RIVAUD Benjamin.

Membre absent excusé : Mme OTT-LELLIG Véronique donne procuration à Mr SCHISSELE Stéphane.

ORDRE DU JOUR

- 1) Procès-verbal de la séance du CM du 16 février 2011
- 2) Compte Administratif 2010.
- 3) Compte de gestion 2010.
- 4) Budget Primitif 2011.
- 5) Divers

I) Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 16 Février 2011.

Monsieur le Maire soumet aux membres le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 16 Février 2011.

Quelques modifications ont été apportées dans le point III page 2 et VI page 5.

Aucune autre observation n'étant formulée, **le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'adopter le procès-verbal de la séance du 16 Février 2011.**

II) Compte Administratif 2010.

Monsieur le Maire délègue la présidence à Monsieur KAPPS Christophe, Adjoint au Maire. Ce dernier soumet à l'assemblée le Compte Administratif 2010 arrêté comme suit.

<u>Section de fonctionnement</u> :	Dépenses :	70 120,49 €
	Recettes :	110 300,68 €
	Excédent d'exercice	40 180,19 €
<u>Section d'investissement</u> :	Dépenses :	66 498,37 €
	Recettes :	78 968,94 €
	Excédent d'exercice :	12 470,57 €
L'excédent global de l'exercice se monte à :		52 650,76 €
L'excédent de fonctionnement antérieur est de :		40 000,00 €
L'excédent d'investissement antérieur est de :		162 576,70 €
L'excédent global de clôture est de :		255 227,46 €

Monsieur KAPPS Christophe répond aux différentes questions posées par les membres du Conseil Municipal par rapport aux dépenses et recettes réalisées au courant de l'exercice 2010.

Avant de procéder au vote du Compte Administratif 2010, Monsieur le Maire quitte la salle.

**Le Conseil Municipal, après délibération,
décide par 10 voix Pour (dont 1 procuration),**

- d'adopter le Compte Administratif 2010 ainsi présenté,
- d'affecter la somme de 40 180,19 €uros au compte 1068 (excédent de fonctionnement capitalisé) du BP 2011,
- de reprendre la somme de 175 047,27 €uros au compte 001 (excédent d'investissement reporté) du BP 2011,
- d'affecter la somme de 40 000,00 €uros au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté) du BP 2011.

Compte de Gestion 2010.

Monsieur le Maire soumet aux conseillers le Compte de Gestion de l'exercice 2010 établi par le Trésorier Principal de BRUMATH.

Les chiffres étant en concordance avec le Compte Administratif 2010 de la Commune de Donnenheim,

**Le Conseil Municipal, après délibération,
décide par 11 voix Pour (dont 1 procuration)**

- d'adopter le Compte de Gestion 2010 ainsi présenté.

IV) Budget Primitif 2011.

Avant d'aborder le Budget Primitif 2011, Monsieur le Maire donne quelques explications concernant le vote des 3 taxes directes locales (Taxe d'habitation – Taxe Foncière sur le Bâti – Taxe Foncière sur le non Bâti), ainsi que la détermination et le vote du taux de la C.F.E. qui remplace la compensation relais de 2010 suite à la réforme de l'Etat.

Suite à cette réforme de la taxe professionnelle engagée dans la loi de finances pour 2010, les communes et les EPCI à fiscalité propre bénéficient, à compter de 2011, d'un nouveau panier de ressources fiscales ainsi constitué pour la commune :

- produit de la **taxe d'habitation** communale, auquel est ajouté :

- la part du transfert du produit de la taxe d'habitation départementale (calculée avec le taux voté par le Conseil Général en 2010). Le taux de taxe d'habitation 2010 du CG (8,77%) est affecté pour 4,42% à la CCRB et pour 4,35% à chaque commune membre.
- la part du produit correspondant au transfert des frais de gestion de la taxe d'habitation (somme des deux produits ci-dessus x 3,40%)

- produit de la **taxe foncière communale sur les propriétés bâties** (inchangé)

- produit de la **taxe foncière communale sur les propriétés non - bâties**, majoré de la part du produit correspondant aux frais de gestion de la TFNB (4,85% de la part communale de TFNB)

- produit de la **cotisation foncière des entreprises** : composée de

- la part communale
- les ex-parts départementales et régionales (calculées avec les taux de TP votés en 2009 par les Conseils Généraux et Régionaux), partagées avec la CCRB et diminuées de l'ex-abattement général des bases de 16%
- la part des frais de gestion de la CFE, correspondant à la somme des produits : (commune + département + région + péréquation) x 4,85%

Ces taxes sont celles pour lesquelles le Conseil municipal a un pouvoir de décision. Le tableau ci-dessous reprend les différents taux :

	Taux 2010 avant réforme	Taux de référence pour 2011 après réforme	Taux proposés pour 2011
Taxe d'habitation	2,73%	(2,73% + part CG de 4,35%) x 1,034 = 7,32%	7,32%
Taxe foncier bâti	2,31%	2,31%	2.31%

Taxe foncier non bâti	17,23%	17,23 x 1,0485 frais gestion = 18,07%	18,07%
Cotisation foncière des entreprises	4,64%	4,64% + part CG et CR réparti soit 6,88%) x 0,84 (abattement général de 16%) x 1,0485 frais gestion = 10,15%	10,15%

Aux quatre taxes ci-dessus s'ajoutent d'autres ressources fiscales pour lesquelles le Conseil municipal n'a pas de décision à prendre :

- **taxe additionnelle à la taxe foncière sur les propriétés non – bâties** (correspondant aux ex-parts départementales et régionales de la TFNB non - agricole, aux taux votés en 2010 par les Conseils Généraux et Régionaux, définitivement figés, majorées de 4,85% - frais de gestion transférés)
- 0,3975% de la **cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE)** situées sur le territoire de la commune (répartie, pour les entreprises multi – établissements, en fonction de la valeur locative et du nombre de salariés de l'établissement, par rapport au total de la valeur locative et du nombre de salariés de l'entreprise)
- **Imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux (IFER)** : éoliennes, centrales photovoltaïques ou hydrauliques, centrales thermiques ou nucléaires, transformateurs électriques, antennes - relais, installations de gaz naturel ou canalisations d'hydrocarbures.

Monsieur le Maire propose aux conseillers de ne pas augmenter les taux pour 2011, de reconduire en 2011 les subventions allouées aux associations en 2010 et d'octroyer une subvention de 600,00 euros au CCAS de Donnenheim.

**Le Conseil Municipal, après délibération,
décide par 11 voix Pour (dont 1 procuration),**

d'approuver

les taux 2011 comme suit :

- taxe d'habitation	7,32 %
- taxe sur le foncier bâti	2,31 %
- taxe sur le foncier non bâti	18,07%
- cotisation foncière des entreprises	10,15%

- de fixer le produit global attendu concernant les 3 taxes directes locales et de la C.F.E. pour 2011 à **33 115,00 Euros**.
- de prévoir au BP 2011 un montant de **14 242,00 Euros** pour le prélèvement du fonds national de garantie individuelle de ressources (FNGIR)
- d'accepter la reconduction des subventions aux associations pour l'année 2011,
- d'octroyer une subvention d'un montant de 600,00 euros au CCAS.

Sur ce Monsieur le Maire présente le Budget Primitif 2011 ainsi élaboré.

<u>Section de fonctionnement</u> : Dépenses :	154 765,00 €
Recettes :	154 765,00 €
<u>Section d'investissement</u> : Dépenses :	270 077,46 €
Recettes :	270 077,46 €

**Après délibération, le Conseil Municipal
décide par 11 voix Pour (dont 1 procuration),**

- d'adopter le Budget Primitif 2011 ainsi présenté.

V) DIVERS.

Monsieur le Maire informe le Conseil que le commissaire enquêteur va rédiger le rapport de l'enquête publique du PLU est qu'il sera consultable en mairie à partir du 20 avril 2011. Il propose aux conseillers de faire une réunion de travail le lundi 09 mai 2011 pour discuter de l'approbation du PLU. Un seul point reste pour le moment en suspend, celui de la conduite de gaz qui est encore sous pression.

Monsieur le Maire se propose d'écrire un courrier à Monsieur Etienne WOLF, Président de la Communauté de Communes de la Région de Brumath, ainsi qu'au Ministre Monsieur Philippe RICHERT.

Signature rue des Oies.

Sur ce la séance est close.

Le Maire,

Les Conseillers,